

# LYCEE DE L'EMPERI - PCSI

## COMMENT ENTRER EN CLASSE PREPARATOIRE

*NOTICE*

Procédure mise en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Texte officiel	Site du Ministère
Adm en CPGE-an 2003-2004 Circulaire n° 2002-253 du 14/11/2002 BOEN N° 43	<a href="http://www.admission-postbac.org">www.admission-postbac.org</a>
<b>Ouverture du site du Ministère – Information</b>	
<b>à partir du 1er décembre</b>	<p><b>Je consulte la liste</b> des différents types de classes préparatoires et des établissements qui les accueillent.</p> <p><b>Je m'informe</b> sur chacune des formations et sur les établissements qui m'intéressent, en consultant leurs sites, en leur écrivant, en participant à leurs journées « Portes ouvertes »...</p> <p><b>Sites à visiter :</b> <a href="http://www.lyc-emperi.ac-aix-marseille.fr">www.lyc-emperi.ac-aix-marseille.fr</a>  <a href="http://www.admission-postbac.org">www.admission-postbac.org</a> (rubrique : « choisir une classe prépa »)</p>
<b>1<sup>ère</sup> étape</b>	<b>Candidature sur Internet</b>
<b>du 20 janvier au 20 mars</b>	<p><b>Je crée</b> mon dossier informatique.</p> <p><b>Je formule</b> mes vœux.</p> <p><b>Je classe</b> mes vœux par ordre de préférence, puis je les valide.</p>
<b>2<sup>ème</sup> étape</b>	<b>Dossier papier (si demandé)</b>
<b>02 avril</b>	<b>Date limite d'envoi de mon (mes) dossier(s) papier à (aux) établissement(s) concerné(s) si demandé.</b>
<b>du 3 mai au 6 mai</b>	<b>Je peux vérifier</b> sur le site si <b>mon dossier</b> a bien été <b>reçu</b> par les établissements demandés et qu'il est complet (sinon je dois les contacter)
<b>3<sup>ème</sup> étape</b>	<b>Classement des vœux</b>
<b>du 20 janvier au 31 mai</b>	<b>Je peux modifier le classement</b> de mes vœux.

<b>4<sup>ème</sup> étape</b>	<b>Consultation de la proposition d'admission</b>
<b>les 8 juin, 23 juin, et 14 juillet</b>	<p><b>Je réponds dans les 72 heures</b> à la proposition qui m'est faite : « Oui définitif » quand <b>j'accepte définitivement cette proposition</b>. « Oui mais » quand <b>j'accepte cette proposition mais je maintiens tout de même les vœux mieux placés dans ma liste</b>. « Non mais » quand <b>je renonce à la proposition qui m'est faite mais je maintiens tout de même les vœux mieux placés dans ma liste</b>. « Démission » quand <b>je renonce définitivement à la proposition qui m'est faite et à toute candidature sur ce site</b>.</p>
<b>5<sup>ème</sup> étape</b>	<b>Inscription administrative dans l'établissement d'accueil</b>
<b>à partir du 8 juin</b>	<p><b>Uniquement si j'ai répondu : « Oui définitif »</b></p> <p>J'accède alors au dossier électronique d'inscription que je télécharge et que j'imprime le cas échéant. Je le complète en tenant compte des dates et horaires d'inscription propres à chaque établissement d'accueil et à chaque filière.</p> <p><b>Cette inscription administrative est obligatoire</b> pour intégrer un établissement d'accueil.</p>
<b>Procédure d'admission complémentaire</b>	
<b>du 24 juin 14h au 9 septembre</b>	<p>Elles sert à créer une relation interactive entre les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats n'ayant pas eu de propositions d'admission.</p> <p><b>Elle concerne 2 catégories de candidats :</b></p> <p><b>Les candidats qui n'ont pas pu s'inscrire à la procédure d'admission :</b> ils pourront s'inscrire, préparer leur dossier de candidature et constituer leur liste de vœux.</p> <p><b>Attention :</b> cette inscription tardive limite considérablement le choix des établissements et des formations que vous souhaiteriez intégrer.</p> <p><b>Les candidats n'ayant eu, à l'issue de la procédure normale, aucune proposition d'admission :</b> ils pourront à partir du 24 juin constituer leur liste de vœux.</p>